

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

SEANCE DU 24 JANVIER 2013

L'an deux mille treize le vingt-quatre janvier à quatorze heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, au siège du syndicat zone artisanale, lieu-dit "Moulin d'Iches", commune de Montcléra sous la présidence de Monsieur MILHAU Jean, Président.

Nombre de membres en exercice : soixante pour le service des ordures ménagères
vingt-huit pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 26 décembre 2012 (réunion initialement prévue le 18 janvier 2013 reportée au 24 janvier 2013 pour cause de neige).

Présents pour le service ordures ménagères : M. MIALET Jean-Pierre, Mme TREGOU Paulette, MM. BONNET Jean-Pierre, COURDES René, SINDOU Jean-Paul (suppléant), Mmes MONESTIER Huguette, DESTREL Gisèle, RIVIERE Sandrine, MM. ENTEMEYER Ernest (suppléant), FRANCOUAL Christian, LALANDE Christian, LOUBIERES Yves, CAPY Patrick, BESSIERES Eric, Mme DELMAS Yvette, MM. MAURY Jean-Claude, COMBES Jacques (suppléant), LAMOUREUX Serge, CLAESEN Léon-Bernard, BETAILLE Marcel ;

Présents pour les services ordures ménagères et assainissement non collectif :

MM. MILHAU Jean (pouvoir), PUGNET Charles, Mme FIGEAC Mireille, MM. BESSE Michel (suppléant), VILARD Gilles, VAYSSIERES André, Mme LACOMBE Sylvie, MM. DUPUY Jacques, AUBRY Richard, THEULET Christian, Mme MAZEAU Claudine, MM. SIMON Eric, LASCOMBES Eric, MALADEN Jean (pouvoir), FAVORY Jean-Pierre, Mme VERDIER Christiane, MM. AUSTRUY André (suppléant), SANROMA Joseph, CARMEILLE Gilbert, LACOMBE Robert (pouvoir), Mme RAJADE Rose ;

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. PAGES Maurice, Mme BESSAC Jacqueline, MM. COSTES Bernard, VERGNOLE Alain (pouvoir à M. Lacombe), PLEIMPON Guy, CALMON Bernard, MENUET Clément (représenté par son suppléant), PERIE Albert, SOUCIRAC Jean, MASBOU-DELPON Didier, LAVILLE Christian, ROUX Jacques (représenté par son suppléant), BESSOU Jacques, Mme GRINFAN Nadine, MM. LABORIE Georges, CHARBONNEAU Patrick (pouvoir à M. Maladen), COLONGE Jean-Pierre, Mme RENAUDIN Joëlle, MM. SALGUES Alain (représenté par son suppléant), GERARD Dominique (représenté par son suppléant), GREPON Bernard, BECQ Christian (représenté par son suppléant), BORIES Serge (pouvoir à M. Milhau), MITHIAUX Jean.

Le Président informe l'assemblée des pouvoirs donnés et des délégués excusés :

- Pouvoir de M. BORIES Serge, Saint Germain du Bel-Air, à M. MILHAU Jean, Président ;
- Pouvoir de M. VERGNOLE Alain, Labastide-Murat, à M. LACOMBE Robert, 2^{ème} Vice-Président ;
- Pouvoir de M. CHARBONNEAU Patrick, Lamothe-Fénelon, à M. MALADEN Jean, Masclat ;
- Mme BESSAC Jacqueline, M. COLONGE Jean-Pierre, M. BESSOU Jacques et sa suppléante, M. PLEIMPON et sa suppléante, excusés.

En présence de Madame Chrystel CORNIOT, Trésorière du syndicat.

Monsieur DUPUY Jacques est élu secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance du comité syndical et souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres élus par la nouvelle communauté de communes Cazals-Salviac.

N° 2013-1-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 758 du 25 avril 2008.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

- création du parking et arrachage des souches : 5 219.34 € TTC
- création des pages et formation pour le site internet : 799.50 € TTC (le site n'est pas encore en ligne car les informations sont saisies en interne)
- achat de 2 récup' verre au syded : 2 493.78 € TTC
- réception du nouveau camion BOM : paiement en 2013 à L'UGAP (165 129.99 € TTC)
- relance d'une consultation pour l'achat de sacs transparents (entre 250 000 et 300 000 sacs) pour l'année 2013

Le comité syndical en prend acte.

- MEME SEANCE -

N° 2013-1-2 - RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL.

Le Président informe l'assemblée de la demande de renouvellement de subvention de l'association du personnel pour l'année 2013.

Le Président rappelle la loi du 19 février 2007 rendant obligatoire l'action sociale dans la fonction publique territoriale, et fait part des comptes de l'année 2012 de l'association, dont le résultat fait apparaître un solde positif de 754.36 €. L'association a présenté une demande de subvention de 4 200 € au titre de l'année 2013, afin de faire bénéficier aux agents adhérents des prestations définies par le Conseil d'Administration et de prévoir un fonds de roulement de fonctionnement.

Le Président propose de renouveler l'attribution de cette subvention de 4 200 € pour l'année 2013.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte les propositions du Président et décide d'attribuer une subvention de 4 200 € à l'association du personnel du symictom du pays de Gourdon au titre de l'année 2013.

- MEME SEANCE -

N° 2013-1-3 - DETERMINATION DU MONTANT GLOBAL DE L'INDEMNITE ANNUELLE.

Le Président rappelle la délibération n° 831 du 21 septembre 2010. Compte tenu des résultats de la qualité des déchets recyclables et de l'amélioration du poids collecté par habitant pour l'année 2012, le Président propose d'attribuer une enveloppe globale identique à celle de 2012 soit 21 430 € au titre de l'indemnité annuelle, répartie entre les agents selon les critères définis dans la délibération du 21 septembre 2010.

Le comité syndical, après avoir pris connaissance des résultats du traitement des déchets recyclables, accepte la proposition du Président et décide d'attribuer la somme de 21 430 € au titre de l'enveloppe globale pour l'année 2013.

- MEME SEANCE -

N° 2013-1-4 – COMPENSATION FINANCIERE DE LA PART DU SYDED DU LOT POUR L'EXERCICE 2013.

Le Président rappelle à l'assemblée que suite à la fermeture du site de la décharge de Dégagnac et dans l'attente de la construction d'un quai de transfert à Gourdon, le SYDED du Lot a accepté d'indemniser le syndicat, sur la base de la compensation financière, le lieu de vidage étant à plus de 20km du lieu de garage des véhicules.

Pour l'année 2013, le SYDED propose une indemnisation de 16 145 € soit 4% de plus qu'en 2012 (622 € de plus).

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- accepte la compensation financière de 16 145 € pour l'année 2013 ;
- charge le Président de faire procéder au recouvrement.

- MEME SEANCE -

N° 2013-1-5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2013.

Le Président présente au comité syndical le budget primitif pour l'exercice 2013 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante, et propose de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 :

En section de fonctionnement :	3 023 494 €
<i>Total des dépenses réelles :</i>	2 889 656 €
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	133 838 €
<i>Total des recettes réelles :</i>	2 688 625 €
<i>Reprise anticipée des résultats 2012 :</i>	334 869 €
En section d'investissement :	924 574 €
<i>Total des dépenses réelles :</i>	924 574 €
<i>Total des restes à réaliser (dép.) :</i>	165 130 €
<i>Total des recettes réelles :</i>	158 206 €
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	133 838 €
<i>Solde d'exécution 2012 anticipé :</i>	797 660 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif pour l'exercice 2013 tel que présenté par le Président et la reprise anticipée des résultats 2012.

- MEME SEANCE -

N° 2013-1-6 - VOTE DU TAUX DE LA TEOM ET DU TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2013.

Le Président demande au comité syndical, suite à l'adoption du budget primitif pour 2013, de voter le produit estimé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article 7331) soit 2 415 138 € ;

Le Président propose de maintenir le taux de la T.E.O.M. pour les communes indépendantes et de le fixer à 10.33% (rappel 2012 = 10.33%) et de maintenir aussi les tarifs de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers payée par les entreprises privées et les administrations. Les tarifs de la redevance spéciale pour les municipalités ont été votés pour l'année 2013 le 16 novembre 2012.

Le Président propose une répartition de la TEOM estimée, dont la régularisation interviendra lorsque le périmètre des communautés de communes sera connu et que les bases définitives seront transmises par les services fiscaux :

	TEOM EST. 2013
CC du Causse de Labastide-Murat	263 969 €
CC Cazals Salviac	499 612 €
CC du Pays Souillac-Rocamadour	295 087 €
CC Quercy Bouriane zone rurale	752 836 €
CC Quercy Bouriane zone urbaine	566 643 €
TOTAL PREVISIONNEL	2 378 147 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition du Président : maintien du taux de la T.E.O.M. soit 10.33% pour l'année 2013;
- de voter le produit provisoire attendu pour la TEOM soit 2 415 138 €;
- de voter le maintien des tarifs pour la redevance spéciale pour les ordures non ménagères payée par les professionnels et les administrations soit 0.0632 € le litre ;
- d'estimer la répartition du produit de la TEOM des 4 communautés de communes comme ci-après, dont la régularisation interviendra lorsque le périmètre des communautés de communes sera connu et que les bases définitives seront transmises par les services fiscaux :

	TEOM EST. 2013
CC du Causse de Labastide-Murat	263 969 €
CC Cazals Salviac	499 612 €
CC du Pays Souillac-Rocamadour	295 087 €
CC Quercy Bouriane zone rurale	752 836 €
CC Quercy Bouriane zone urbaine	566 643 €
TOTAL PREVISIONNEL	2 378 147 €

- de charger le Président de procéder à l'encaissement de la TEOM et de la redevance spéciale comme précisé ci-dessus.

- MEME SEANCE -

N° 2013-1-7 – CREATION DE POSTE.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le poste du responsable technique implique l'encadrement des équipes de collecte et à la participation à la mise en œuvre de la comptabilité analytique par conséquent le Président propose la création d'un poste de technicien territorial à temps plein à compter du 1^{er} février 2013.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte la proposition du Président et décide la création d'un poste de technicien territorial à temps plein à compter du 1^{er} février 2013.

- MEME SEANCE -

N° 2013-1-8 – REFORME DU VEHICULE IMMATRICULE 2015JE46.

Le Président informe l'assemblée de l'état du véhicule BOM immatriculé 2015JE46 acquis en 1992, ce véhicule du fait de son âge et des réparations trop importantes à effectuer doit être réformé et sorti de l'inventaire (n°199300001 : 60 844.16 €; n° 198500002 : 37 352.41 €; n° 200406 : 0 €)

Au vu de ce qui précède, le Président demande au comité syndical de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et la réforme du véhicule immatriculé 2015JE46;
- sortir de l'actif les numéros d'inventaire suivants : 199300001, 198500002, 200406 (partiellement) ;
- autoriser la vente du véhicule 2015JE46.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte la désaffectation et la réforme du véhicule (châssis et BOM) immatriculé 2015JE46;
- demande de sortir de l'actif les numéros d'inventaire suivants : 99300001, 198500002, 200406 (partiellement) ;
- autorise sa mise en vente au plus offrant ou à défaut, à la ferraille au prix du cours du marché;
- autorise le Président à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

- MEME SEANCE -

N° 2013-1-9 – REGIME INDEMNITAIRE : IEM - MAINTIEN DES DISPOSITIONS ANTERIEURES A TITRE INDIVIDUEL POUR CERTAINS GRADES.

Le Président informe l'assemblée de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures. Celui-ci est applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2012, or les nouvelles valeurs peuvent pour certains grades se révéler inférieures aux valeurs précédentes. L'article 88 de la loi 84-53, dans son 3^{ème} alinéa, prévoit que l'assemblée délibérante, peut décider de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire dont l'agent bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque le montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires. Le Président informe l'assemblée que les nouveaux montants sont défavorables aux grades des adjoints techniques et adjoints administratifs de 1^{ère} classe, le

Président propose de maintenir, à titre individuel, les montants indemnitaires pour les grades cités.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Président et décide de maintenir à titre individuel, le montant de l'indemnité d'exercice des missions attribué, pour les grades des adjoints techniques (2^{ème} et 1^{ère} classes) et les adjoints administratifs de 1^{ère} classe.

- MEME SEANCE -

N° 2013-1-10 – DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT.

Le Président informe l'assemblée de la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot. Le Président propose de ne pas s'opposer à cette demande.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de ne pas s'opposer à l'adhésion du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.

- MEME SEANCE -

SPANC - Points concernant l'assainissement non collectif pour les délégués des communes membres - Les élus des communes non adhérentes quittent la séance.

N° 2013-1-11 – PROPOSITION DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ANIMATION DEPARTEMENTALE DU SYDED DU LOT.

Le Vice-président rappelle à l'assemblée que le SYMICTOM du Pays de Gourdon adhère au SYDED du Lot pour l'assistance aux gestionnaires de SPANC. Le financement de l'animation de la charte départementale est assuré par l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil Général du Lot. Or en 2014, cette participation va fortement diminuer. Afin de constituer un début de réserve financière pour anticiper cette diminution de recettes, le Vice-président présente la demande du SYDED concernant la participation de 0.64 € HT par installation aux SPANC adhérents (0.32 € en 2012). Ceci représente un montant de 2 880 € HT pour 4 500 installations.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- accepte de payer la participation de 0.64 € HT par installation d'assainissement non collectif recensée sur le territoire du syndicat pour l'année 2013.

- MEME SEANCE -

N° 2013-1-12 - PROPOSITION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE (SPANC) POUR L'EXERCICE 2013.

Le Vice-président présente au comité syndical le budget annexe pour l'exercice 2013 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante, et propose de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 :

En section de fonctionnement :	202 852 €
<i>Total des dépenses réelles :</i>	202 852 €
<i>Total des recettes réelles :</i>	115 000 €
<i>Reprise anticipée des résultats 2012 :</i>	87 852 €

En section d'investissement :	11 253 €
<i>Total des dépenses réelles :</i>	11 253 €
<i>Total des restes à réaliser (dép.) :</i>	7 272 €
<i>Total des recettes réelles :</i>	0 €
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	767 €
<i>Solde d'exécution 2012 anticipé :</i>	10 486 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget annexe pour l'exercice 2013 tel que présenté et la reprise anticipée des résultats 2012.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents.